



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHERON

REPUBLIQUE FRANCAISE

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
21	29	28

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal**

Séance du 4 décembre 2025 à 19h00

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment de ses articles L. 2121-7 et suivants.

Secrétaire de séance : Aurélie GROSSO

Conseillers municipaux présents : SERRUS Jean-Pierre, JEAN Didier, MICHELOTTI Marie-Line, VAILLAT Fanny, VANDENBOSSCHE Frédéric, GROSSO Aurélie, LEBRE Jean-Marie, BOURGUE Michèle, FANTAUZZO Marie-France, BREBION Pascal, COUSTABEAU Gérard, CARELLO Danièle, ROUSIER Michel, JEAN Nathalie, ROBERT Astrid, MANDINE David, SBLANDANO Bruno, POSTIAUX Régis, PIGNOLY Sylvestre, DIOP Alix, MORENO Manuel

Conseillers municipaux ayant donné pouvoir : RICARD Isabelle donne pouvoir à JEAN Didier, VANHALST Philippe donne pouvoir à VANDENBOSSCHE Frédéric, BOUKHECHAM Amor donne pouvoir à VAILLAT Fanny, MILAD Lydie donne pouvoir à SERRUS Jean-Pierre, URAS Patrick donne pouvoir à MICHELOTTI Marie-Line, AYME Michel donne pouvoir à LEBRE Jean-Marie, LAFOND Emilie donne pouvoir à JEAN Nathalie

Conseillers Municipaux absents : SERAFINI Audrey

Délibération N° 25/71-

**OBJET : CONTRIBUTION EXCEPTIONNELLE VOLONTAIRE AU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DES BOUCHES-DU-RHONE (SDIS 13)**

Rapporteur : M. Jean-Pierre SERRUS

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches du Rhône (SDIS 13) a été confronté à une année 2025 particulièrement intense. Cette activité a entraîné un dépassement de son budget prévisionnel. Sa présidence a donc sollicité la Métropole et l'ensemble des communes du département afin de pouvoir bénéficier d'un soutien financier exceptionnel.

Il est ainsi proposé d'approuver une aide exceptionnelle au SDIS 13 d'un montant de 1 500 € (soit l'équivalent de 0,20 € par habitant).

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1612-5,

Vu le budget communal 2025,

Vu la délibération n° CA 2025-48 du conseil d'administration du SDIS 13 en date du 19 septembre 2025,

Vu la demande de la présidence du SDIS13 en date du 8 octobre 2025,

Considérant le surcroît d'activité constaté sur l'année 2025 par le SDIS 13 et la nécessité de soutenir un service essentiel pour la défense du village et ses habitants,

Vu la Commission des Finances du 1^{er} Décembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE une contribution exceptionnelle de 1 500 € au bénéfice du Service départemental d'incendie et de secours des Bouches du Rhône (SDIS 13).

REÇU EN PREFECTURE

le 08/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300843-20251204-DEL IB_25_71

CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant, de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, aux jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS



la Secrétaire de séance :

Aurélie GROSSO

Acte rendu exécutoire après télétransmission
En Sous-Préfecture le... 8.1.18/25
Et de la publication sur le site internet le... 8.1.18/25.....
ou notification le 8.1.18/25

REÇU EN PREFECTURE

le 08/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300843-20251204-DEL IB_25_71